

# **COMMUNE DES 2 ALPES (VENOSC)**

## **ENQUETE PUBLIQUE SUR DECLARATION D'INTERET GENERAL ET LOI SUR L'EAU**

**Réaménagement du torrent du Sellier au droit de la  
place du Sellier (Venosc, Les Deux-Alpes)**

### **CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE**  
*Service Environnement*

**22 JUL. 2021**

**Bernard PRIVAT**

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), titulaire de la compétence GEMAPI décide d'entreprendre des travaux place du Sellier à Venosc, commune des Deux Alpes. En effet, à ce niveau, le torrent du Sellier voit lors de fortes précipitations, son lit déborder entraînant forts ruissellements et inondations sur la place, le phénomène pouvant même atteindre le hameau du Ballatin situé en aval.

L'objectif est donc de sécuriser les biens et les personnes sur ce secteur vis-à-vis des risques d'inondation et de crue torrentielle. Les travaux d'aménagement prévus sur le ruisseau du Sellier pour améliorer les écoulements en cas de crue au niveau de la place du Sellier entrent dans les objectifs fixés par l'article L.151-36 alinéa 1 du code rural. Ces travaux sont soumis à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général avec enquête publique qui habilite la collectivité maître d'ouvrage à investir des fonds publics sur des terrains privés.

En référence aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, les travaux ne sont pas soumis au régime d'autorisation. Un dossier de déclaration Loi sur l'Eau est joint à la DIG. Il situe le projet dans la nomenclature Loi sur l'Eau et apporte les éléments de réponse pour les rubriques concernées.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CCO a transféré sa compétence GEMAPI au SYMBHI qui, depuis gère ce dossier.

## **PROCEDURE :**

L'enquête publique relative au réaménagement du torrent du Sellier à Venosc, commune des deux Alpes s'est déroulée conformément à la législation en vigueur.

D'une durée de 16 jours consécutifs (du 8 juin 2021 au 23 juin 2021), elle a permis à qui le souhaitait de donner son avis sur le projet.

Les règles de publicité avant et pendant l'enquête, par voie d'affichage, d'insertions dans la presse locale et sur les sites des collectivités concernées ont été scrupuleusement respectées. Deux permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur et un registre est resté à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci. ainsi qu'un registre ouvert sur le site des services de l'Etat en Isère.

L'ensemble du dossier papier était consultable en Mairie de Venosc aux jours et heures d'ouverture au public ainsi qu'à la DDT de l'Isère à Grenoble.

## **PARTICIPATION DU PUBLIC :**

La participation du public a été des plus réduite. En effet, aucune remarque n'a été inscrite sur les registres papier ou informatique mis à la disposition des citoyens.

Lors de la première permanence tenue en mairie de Venosc le 8 juin 2021 j'ai reçu un couple de résidents de la commune. Ils ne contestaient en rien l'intérêt général du projet soumis à enquête mais craignaient que la présence et la façon d'entretenir la piste de VTT située en amont de la zone de travaux risquent de leur porter gravement atteinte, voire de les anéantir en raison, selon eux, d'un fort risque d'effondrement de la montagne à ce niveau. Ils n'ont pas souhaité transcrire leur remarque sur le registre.

## **REPONSE A L'OBSERVATION :**

D'un strict point de vue l'enquête (intérêt général ou pas des travaux envisagées), la remarque est sans objet.

Néanmoins, elle reste intéressante car elle pourrait remettre en cause l'efficacité des travaux une fois ceux-ci achevés.

Par contact téléphonique, Monsieur Pierre BALME, vice-président de la CCO et maire délégué m'a informé avoir eu un contact avec les requérants (pendant la durée de l'enquête) et les avoir assurés que la problématique soulevée était bien

présente à l'esprit des élus et que toute mesure conservatoire serait prise pour y faire face.

## **CONCLUSION – AVIS :**

J'estime être en présence d'un dossier d'excellente qualité. Il est complet et documenté pour présenter la situation actuelle. Les travaux envisagés sont présentés de façon très détaillée ainsi que les bénéfices attendus. Le respect rigoureux des différentes législations environnementales en vigueur est mis en avant.

Par ailleurs, la consultation citoyenne, à qui tout moyen de s'exprimer a été donné, n'a recueilli aucun avis défavorable. On peut déplorer la quasi absence de participation du public mais chacun sait que celui-ci s'exprime plus facilement pour manifester inquiétude ou désapprobation que l'inverse.

Le dossier Loi sur l'Eau met clairement en évidence qu'au-delà des bénéfices attendus en matière de protection des biens et des personnes face au risque de crue et d'inondation, les travaux à venir permettront d'améliorer la situation du milieu aquatique concerné. Le projet prend en compte le fonctionnement naturel des milieux aquatiques pour augmenter la protection des biens et des personnes.

Pendant la phase de travaux toutes les mesures nécessaires seront prises pour que faune et flore du milieu ne subissent pas de dommage. A l'issue des travaux, un réseau de

surveillance et d'entretien du système sera mis en place par le SYMBHI, notamment après chaque crue.

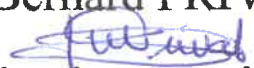
Enfin, le projet de protection ponctuelle sur le torrent du Sellier est compatible avec les outils de gestion de l'eau que sont le SDAGE et le SAGE Drac-Romanche.

Les phénomènes de ruissellement et de crue constatés actuellement sur le site n'ont jamais connu une ampleur de nature à mettre en péril la vie des personnes présentes sur le site. Aussi, le caractère d'urgence ne semble pas établi.

Cependant, compte tenu des dérèglements climatiques actuels, lesquels sont accompagnés de phénomènes naturels d'une intensité extrême, il semble logique de réagir. Il vaut mieux prévenir que guérir ; simple application du principe de précaution.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la Déclaration d'Intérêt Général et à la déclaration Loi sur l'Eau concernant les travaux à réaliser sur le torrent du Sellier au droit de la place du Sellier, à Venosc, commune des Deux Alpes.

A Vizille, le 21 juillet 2021

Bernard PRIVAT  
  
Commissaire Enquêteur